

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

/

### Délibération n° 2024D122

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 18 novembre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 40

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER

**PALLUAU** : G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### Absents excusés : 7

**AIZENAY** : I. GUÉRINEAU donne pouvoir à C. BARANGER

**PALLUAU** : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD donne pouvoir à J. ROTUREAU, S. PLISSONNEAU

**MACHE** : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

#### Absents : 2

**AIZENAY** : F. MORNET

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

### **Objet : Lieu d'Accueil Enfants Parents : Approbation du projet de fonctionnement 2025-2029.**

Créé en 2019, le Lieu d'Accueil Enfants Parents La P'tite escale est un lieu de soutien à la parentalité ouverts aux enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte proche (parents, grands-parents...) et aux futurs parents. Sans inscription, gratuit et anonyme, il permet de :

- Partager un moment avec son enfant dans un cadre ludique et convivial, jouer, s'éveiller, se séparer en douceur ;
- Se ressourcer, s'offrir une pause dans le quotidien ;
- Rencontrer d'autres enfants, d'autres familles ;
- Échanger avec d'autres parents, partager ses questionnements ;
- Prévenir ou rompre l'isolement (psychique, géographique, intergénérationnel, culturel) ;
- Prévenir de façon précoce les troubles de la relation enfants-parents, les situations de négligence ou de violence.

Il contribue au projet social de territoire « *Vivre et grandir ensemble* » et notamment à son volet « *parentalité* ».

Porté par la communauté de communes, ce service est soutenu financièrement par La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Le projet de fonctionnement contractualisé avec les partenaires arrive à échéance fin 2024. Le dimensionnement actuel du service permet de répondre aux besoins des familles avec 4 accueils par semaine, dont 1 le samedi matin. Les utilisateurs apprécient l'itinérance sur plusieurs communes du territoire et la qualité de l'accueil.

Le projet 2025-2029 s'inscrit dans la continuité du fonctionnement actuel, mais prévoit des changements à moyens constants pour faciliter l'accès des familles et la connaissance du service :

- Remplacer les accueils en alternance sur Maché et Saint-Etienne du Bois par un accueil hebdomadaire à Palluau le mardi matin pour plus de lisibilité pour les familles ;
- Déplacer l'accueil de Bellevigny du mardi au mercredi matin et l'ouvrir aux enfants jusqu'à 6 ans pour faciliter l'accès des fratries ;
- Proposer 3 accueils par an délocalisés sur de nouvelles communes, pendant les vacances scolaires, permettant d'aller au plus proche et de toucher de nouvelles familles.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet 2025-2029 annexé à la présente délibération définissant les objectifs, les modalités de fonctionnement et les moyens du service ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à déposer ce projet et les demandes de financement auprès de la CAF, de la MSA, de tout autre financeur potentiel et de signer tous les documents afférents ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la commune de Palluau la convention ci-jointe de mise à disposition gratuite des locaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et une prise en charge forfaitaire du ménage par la communauté de communes ;

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 25/11/2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

